



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni à la Maison du Lac - 01, rue de la cachotte à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

## Etaient présents :

Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame HANSE, Monsieur MIRGODIN, Madame SCHULTHESS, Madame BLANC, Monsieur GOUVERNEUR, Madame GUINOISEAU, Monsieur KARAKULA, Monsieur DESANLIS, Monsieur DESCHAMPS, Monsieur MALOU, Monsieur FORMET, Monsieur CALABRESE, Monsieur MARIN, Monsieur DELVAUX, Monsieur BAYER, Monsieur VAGLIO.

## Absent Représenté :

Monsieur Dominique MERCIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent GOUVERNEUR

## Approbation du dernier Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

# Ordre du jour :

## I - Délibération 25-01 - Modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne »

Madame Rachel BLANC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

VU le Code de commerce et notamment l'article L. 225-96 ;

VU la délibération n°22-35 du 8 décembre 2022 ayant approuvé la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

VU le projet de statuts modifiés de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

VU le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Département de la HAUTE-MARNE, les communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT DIZIER-DER-BLAISE, les communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, les communes de SAINT DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, le Syndicat Mixte du DER et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES ont procédé à la création d'une société publique locale dénommée « Agence d'attractivité de la HAUTE-MARNE », sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT.

CONSIDERANT que la société publique locale a pour objet, sur le territoire exclusif de ses actionnaires, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - o l'accueil et l'information touristique ;
  - o la promotion touristique ;
  - o la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
  - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - o la mise en place de services touristiques ;
  - o l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

CONSIDERANT que, en raison de la défaillance de la société VALVITAL, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS, actionnaire, souhaite confier à la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » la gestion et l'exploitation des thermes de BOURBONNES-LES-BAINS, ainsi que de la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400) ;

CONSIDERANT que la prise en charge de cette nouvelle activité implique de préciser l'objet social de la société publique locale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification de l'objet social de la société publique locale requiert, à peine de nullité, l'adoption d'une délibération préalable de l'organe délibérant de chaque actionnaire de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

CONSIDERANT également que l'article 39 des statuts relatif au quorum et à la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit faire l'objet d'une modification pour assurer sa conformité avec l'article L. 225-96 du code de commerce pour prévoir que l'AGE statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. ;

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE D' :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVER** la modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne », pour y intégrer :

*« la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains (ci-après « l'Etablissement »), ainsi que la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400). La SPL exerce toutes activités accessoires annexes ou complémentaires concourant au bon fonctionnement de l'Etablissement et à son développement, en ce compris l'exploitation :*

- o *des bars et restaurants ;*
- o *de l'institut de beauté ;*
- o *et de la boutique. ».*

Article 2 : **APPROUVER** la modification de la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à l'article 39 des statuts.

Article 3 : **AUTORISER** M. le Président à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la modification des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

## [II - Délibération 25-02 - Dénomination d'une place publique sur le Mail « Esplanade Pierre LE THIES »](#)

Monsieur Jean-Pierre CALABRESE expose :

Le Syndicat du Der propose de donner à la place publique située sur le mail face aux nouvelles cellules commerciales le nom de Pierre Le Thiès.

Disparu tragiquement dans l'incendie de sa maison en août 2020, Pierre le Thiès a été successivement Président de l'Office de tourisme de Giffaumont-Champaubert en 2015 puis le premier Président de l'office de tourisme du lac du Der en Champagne en 2018.

Ce passionné de nautisme a découvert le lac du Der en 1986. Il en tombera tout de suite amoureux.

Engagé à l'office de tourisme , il a mené à bien la fusion des offices de tourisme du lac du Der, de Vitry-le-François, de Saint-Dizier et de Montier en Der. Un dossier qui a donné une force de frappe considérable à l'institution.

C'était un passionné du territoire, Son objectif était d'animer le lac. Unanimement décrit comme « enthousiaste » et « profondément gentil », l'infatigable optimiste avait ainsi organisé toutes sortes d'animations dont les plus connues sont les concerts, et les marchés nocturnes de l'été qui réunissent de nombreux visiteurs chaque vendredi.

En donnant son nom à un espace public, le Syndicat du Der souhaite rendre hommage à un homme de dialogue et de passion qui a œuvré pour le territoire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Syndical en date du 9 janvier 2025,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer « *Esplanade Pierre le Thiès* » la place publique située sur le mail face aux nouvelles cellules commerciales.

### III - Délibération 25-03 - Adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Monsieur le Président expose :

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Que le Syndicat du Der conventionne avec le Centre de Gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire,

Qu'en l'absence de conventionnement avec le Centre de Gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

PRECISE que l'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

AUTORISE Le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30

A Giffaumont-Champaubert, le 7 mars 2025.

Le Président  
Sébastien MIRGODIN



**SYNDICAT DU DER**  
1, rue de la Cachotte  
Station Nautique  
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT  
Tél : 03 26 72 62 87